

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



13188350

TRIBUNAL DE COMMERCE

04 DEC. 2013

NIVELLES

Greffier

N° d'entreprise : 0825.981.229

Dénomination

(en entier) : BRG

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Chemin de la Scierie 12 - 1457 Tourinnes-Saint-Lambert

Objet de l'acte : Augmentation de capital

D'un acte reçu par Maître Béatrice DELACROIX, notaire associé, à la résidence de Perwez, le 2 décembre 2013, en cours d'enregistrement, il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « BRG », ayant son siège social à Chemin de la Scierie 12 - 1457 Tourinnes-Saint-Lambert, inscrite au registre des personnes morales à Nivelles sous le numéro 0825.981.229, s'est réunie et a décidé, à l'unanimité des voix, de ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

a) L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la société à concurrence de TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (338.400 EUR) pour le porter d'UN MILLION SIX MILLE NEUF CENT NONANTE-CINQ EUROS (1.006.995 EUR), à UN MILLION TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE TROIS CENT NONANTE-CINQ EUROS (1.345.395 EUR) par apport en espèces, sans création de parts sociales. La présente augmentation de capital sera souscrite par chacun des associés actuels proportionnellement à sa participation actuelle dans le capital social.

b) Immédiatement après cette résolution, l'assemblée générale requiert le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et libérée par un versement en espèces effectué sur le compte spécial numéro 363-1278738-04 ouvert au nom de la société auprès de la banque ING.

c) A l'appui de ces déclarations est remise au notaire associé soussigné l'attestation dudit organisme.

L'assemblée générale requiert le Notaire de constater qu'en conséquence de ce qui précède, le capital de la société est effectivement porté à UN MILLION TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE TROIS CENT NONANTE-CINQ EUROS (1.345.395 EUR), que la société a à sa disposition le montant libéré de l'augmentation de capital soit TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (338.400 EUR).

d) Suite aux décisions intervenues, l'assemblée générale décide de remplacer le texte de l'article 5 des statuts par le texte suivant : « *Le capital social est fixé à la somme de un million trois cent quarante-cinq mille trois cent nonante-cinq euros (1.245.195,00 EUR) divisé en cent cinquante (150) parts sociales sans désignation de valeur nominale.* » et de supprimer les mots « en nature » à l'article 6 de ses statuts.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent, en ce compris la coordination des statuts.



Béatrice Delacroix, notaire associé,
à Perwez

Déposé en même temps :

- une expédition de l'acte
- statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/12/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature